

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Septembre 2024
Convocation du 11 Septembre 2024
Affiché le 16 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 11 Septembre 2024.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

M. Guy GEYELIN	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	Mme Dany LEDOUX
M. Hervé GUILLE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
Mme Viviane DUCORAIL	M. Sébastien BELHAIRE	M. Thierry REGNAUT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	M. Yves STURBEAUX
Mme Sophie HEWERTSON	M. Joel LEHODEY	Mme Annabelle COQUIERE
Mme Catherine BARBEY	Mme Sylvie PIGNARD-DELHOUMEAU	Mme Martine CORBIERE
M. Pascal QUIN	Mme Odile MOLARO	M. Patrick LEBOUTEILLER
Mme Odile LECHEVALLIER		

- **Absents représentés :** *Monsieur Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Monsieur Thierry REGNAUT*
Madame Cécile CAPT a donné procuration à Madame Dorothée LECLUZE
Madame Vanessa CAPT-MATHÉ a donné procuration à Monsieur Michel HERMÉ
Monsieur Lionel MINGUET a donné procuration à Monsieur Guy GEYELIN
Monsieur Marcel VAILLANT a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE
- **Secrétaire de séance** *Madame Catherine BARBEY*

Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 Juin 2024
3. **Affaires Générales**
 - 3.1. Avenant groupement d'achat électricité
 - 3.2. Location des Salles des Fêtes de la Commune Nouvelle
 - 3.3. Remplacement des compteurs d'eau par le SDEAU50
4. **Environnement**
 - 4.1. Enquête publique – Installations classées – SLAM Communication
 - 4.2. Entretien des routes départementales
 - 4.3. Ferme éolienne de Guéhébert
5. **Assainissement**
 - 5.1. Devis – Mise à jour zonage assainissement - Hérenguerville
 - 5.2. Devis – Lancement consultation poste de refoulement de la Bouillonnière
 - 5.3. Devis – Étude de l'acceptabilité du milieu de la STEP
 - 5.4. Décision modificative
 - 5.5. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)
6. **Finances**
 - 6.1. Demande de subvention DETR aménagement du parking salle des fêtes - Contrières
 - 6.2. Demande de subvention au titre du FIPD – Équipement Police Municipale
 - 6.3. Achat de livres – Bibliothèque Municipale
 - 6.4. Décision modificative
 - 6.5. Devis cantine – Hotte au-dessus du lave-vaisselle
 - 6.6. Remboursement des transports scolaires
 - 6.7. Demande de prise en charge du survolume d'eau rejeté dans le réseau fluvial suite à une fuite d'eau au niveau du chauffe-eau - Trelly
 - 6.8. Demande de subvention pour un projet chef-d'œuvre
7. **Travaux**
 - 7.1. Remplacement prises illuminations – SDEM50
 - 7.2. Arrêts de bus
 - 7.3. Pont de la Rousserie-Torvet
8. **Foncier**
 - 8.1. Convention implantation abribus
9. **Ressources Humaines**
 - 9.1. Attribution d'un véhicule de fonction
 - 9.2. Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité

10. Divers

- 10.1.** Transfert compétence publicité
- 10.2.** Compte-rendu – Commission Fleurissement
- 10.3.** Remerciements - EFS
- 10.4.** Remerciements – Club du 3^{ième} Age
- 10.5.** Remerciements – Sol en Sienna
- 10.6.** Retour sur le 80^{ième}
- 10.7.** Journée de l'Environnement
- 10.8.** Semaine du vélo à Montmartin-sur-Mer
- 10.9.** FDGDON – Bilan départementale au 31.08.2024

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Madame Catherine BARBEY est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Juin 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 25 Juin 2024 est donc approuvé à l'unanimité.

3. Affaires générales

3.1. Délibération N°2024-079 – Avenant groupement d'achat électricité

(Annexe 1 : Courrier / Annexe 2 : Avenant)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

VU que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

VU que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

VU que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de

l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

CONSIDÉRANT que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

CONSIDÉRANT que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer tout document y afférent.

3.2. Location des Salles des Fêtes de la Commune Nouvelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que concernant la Salle des Fêtes de Contrières : Les réservations pour particuliers et pour les associations réunissant plus de 30 participants (club de belote, Comité des fêtes...) seront bloquées à partir de novembre 2024 et ce jusqu'à mars 2025, pour les travaux d'aménagement du parking. Pour les associations (gym, yoga, chorale, club des anciens) qui ne réunissent qu'entre 20 et 30 participants, la proposition est de donner accès à la salle. Le parking côté stade reste fermé. Parking côté rue et accès salle par côté cuisine.

Madame Martine CORBIERE intervient en demandant ce qu'il advient du club de foot.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit des entraînements ou des matchs.

Madame Dany LEDOUX indique que les terrains pour les matchs officiels sont déjà définis.

Monsieur le Maire informe que la question sera soulevée auprès du club de foot.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que concernant la Salle des Fêtes de Trelly :

La date de réception de la salle des fêtes a été arrêtée au vendredi 20 septembre 2024 et le vendredi 27 septembre 2024 pour la salle des solidarités. La salle des fêtes, sans la cuisine, pourrait être mise à disposition mi-octobre 2024 pour les associations de la commune nouvelle uniquement si la réception est concluante.

3.3. Remplacement des compteurs d'eau par le SDEAU50

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la campagne de remplacement de nombreux compteurs par le SDEAU50. Les communes concernées sont : Quettreville-sur-Sienne, Hérenquerville et Hyenville. Ces compteurs, nouvelle génération, permettent la télérelève. Cependant, ce nouveau système n'est pas similaire aux compteurs LINKY. En effet, un technicien devra passer faire la relève. L'avantage est qu'il pourra le faire directement de la rue sans avoir à pénétrer sur les propriétés.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute que les compteurs sont vieillissants et qu'au fur et à mesure qu'ils vieillissent, ils comptent de moins en moins. Il informe que les administrés viendront très certainement l'année prochaine, car la facture sera plus élevée. Cela est normal, car leur compteur est actuellement obsolète. L'avantage de ce nouveau compteur est que même s'il n'y a pas de propriétaires présents, l'agent peut faire le relevé sans avoir à programmer une nouvelle intervention.

4. Environnement

4.1. Délibération N°2024-080 – Enquête publique – Installations classées – SLAM Communication

(Annexe 3 : Courrier / Annexes 4 à 29 : Documents, plans, fiches techniques...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-12;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SLAM Communication, relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'explosifs pour son établissement situé au lieu-dit « La Herrerie » sur la commune de Saussey.

VU que la demande d'autorisation est la suivante :

- La substitution des produits 1.4G actuellement stockés dans le bâtiment F1 par des produits 1.3G en conservant la même quantité.
- Le doublement de la quantité stockée pour les produits 1.3G dans les bâtiments E et F2 existants.

VU que l'enquête publique se déroulera du mercredi 18 septembre 2024 au lundi 21 octobre 2024 inclus sur la commune de Saussey.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ÉMET un avis favorable pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SLAM Communication, relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'explosif pour son établissement situé au lieu-dit « La Herrerie » sur la commune de Saussey.

4.2. Entretien des routes départementales

Monsieur le Maire informe qu'il y a de plus en plus de remontées au niveau de l'entretien raisonné qui est fait en bordure de routes départementales surtout les fortes années de pluviométrie comme cette année. Monsieur le Maire demande à Madame Dany LEDOUX de remonter l'information au niveau du Département.

Monsieur Thierry REGNAUT intervient en indiquant qu'il y a un côté dangereux, notamment au niveau des carrefours.

Madame Dany LEDOUX informe que cette année, le Département est dans une période d'expérimentation. Il y a eu un décalage dans le broyage et le fauchage. Monsieur Aurélien HAMES fait remonter l'ensemble des remarques, observations et incidents sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que, probablement, l'année prochaine, le marché devra arriver à échéance pour son renouvellement suite au départ du prestataire.

Monsieur Hervé GUILLE intervient en signalant qu'il y a un débat par rapport à l'OFB sur la périodicité du fauchage. A titre privé, le fauchage est interdit avant le 15 août, et c'est la même chose pour les routes départementales.

Monsieur Régis BOUDIER ajoute qu'en ce qui concerne l'épavage des bourgs, d'habitude, c'est le Département qui s'en charge. Cette année, cela n'a pas été fait et a été effectué par le prestataire de la commune. Auparavant, il y avait deux passages.

Monsieur le Maire demande a recommuniquer sur le sujet lors du prochain bulletin municipal pour expliquer cette démarche afin d'anticiper la prochaine saison.

4.3. Délibération N°2024-081 – Résumé Non Technique (RNT) – Ferme éolienne de Guéhébert

(Annexe 30 : Courrier / Annexe 31 : Dossier de demande d'autorisation)

VU le Code de l'Environnement, notamment l'Article L. 181-28-2 alinéa 1 et l'Article L. 181-18-2 alinéa 2.

VU que la Société Ferme éolienne de Guéhébert, société du groupe SAMFI-INVEST, porte actuellement un projet de deux éoliennes d'une puissance totale d'environ 8.4 MW sur le territoire de la commune.

VU que la Société Ferme éolienne de Guéhébert souhaite déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) en septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ÉMET un avis favorable et n'a pas d'observation sur le Résumé Non Technique (RNT) de la Ferme éolienne de Guéhébert.

APPROUVE le dossier de demande d'autorisation environnement (DDAE).

5. Assainissement

5.1. Délibération N°2024-082 – Devis – Mise à jour zonage assainissement - Hérenguerville

(Annexe 32 : Devis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2024-064 instituant l'abandon du projet d'assainissement collectif pour la commune déléguée d'Hérenguerville ainsi que la modification de zonage et le lancement d'une enquête publique afin de passer en assainissement non-collectif.

VU le devis transmis par l'entreprise SUEZ qui s'élève à 4 420,50 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le devis de l'entreprise SUEZ d'un montant de 4 420,50 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que ce devis est normalement subventionnable par l'Agence de l'Eau.

Madame Sophie HEWERTSON demande comment les habitants de Hérenguerville avaient accueilli la nouvelle.

Monsieur Michel HERMÉ répond que c'était délicat, surtout au niveau du lotisseur qui avait déjà installé les tuyaux. Les personnes qui avaient vraiment besoin de l'assainissement collectif sont forcément très déçues. C'est un projet qui avait été commencé en 2016 et qui était annoncé comme réalisable.

Monsieur le Maire ajoute que la conséquence sur les réservations de lots dans le lotissement a été quasiment instantanée, puisqu'aujourd'hui, il n'y a plus d'acquéreurs. Monsieur le Maire précise que du côté de l'Agence de l'Eau, les choses ne s'arrangent pas, puisque Monsieur BOURDIN a indiqué

dans une interview de Ouest France qu'il s'inquiétait du financement de la station d'épuration de Coutances.

5.2. Délibération N°2024-083 – Devis – Lancement consultation poste de refoulement de la Bouillonnière

(Annexes 33 et 34 : Devis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis transmis par l'entreprise SUEZ qui s'élève à 3 429,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le devis de l'entreprise SUEZ d'un montant de 3 429,00 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur POZZO propose de faire un plan d'aménagement modificatif sur la Bouillonnière afin d'obtenir une première tranche de 14 lots, de manière à préserver les travaux de viabilisation pour permettre le projet Age & Vie, qui est toujours d'actualité. A ces 14 lots viendront s'ajouter 5 lots privés qui étaient prévus initialement. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur POZZO un projet de renoncement aux conditions de la convention qui avait été signée avec la commune, car ces conditions n'ont pas été appliquées. La commune souhaite reprendre la main sur les réserves foncières et demande que la société POZZO retransfère les permis d'aménager.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que la priorité pour la commune est la commercialisation du macro-lot qui concerne la maison sénior.

5.3. Délibération N°2024-084 – Devis – Études de l'acceptabilité du milieu – Station d'épuration

(Annexe 35 : Proposition technique et financière)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2024-054 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des études de l'acceptabilité du milieu de la station d'épuration.

VU qu'après le dépôt du dossier, l'instructeur a indiqué qu'il manquait une campagne de mesure de débit et des paramètres physico-chimiques amont/aval.

VU ce nouvel élément, il a donc été demandé à l'entreprise SUEZ d'intégrer cette campagne à son devis.

VU le nouveau devis de l'entreprise SUEZ d'un montant de 15 210,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le nouveau devis de l'entreprise SUEZ d'un montant de 15 210,00 € TTC.

APPROUVE l'annulation de la libération N°2024-054 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des études de l'acceptabilité du milieu de la station d'épuration.

AUTORISE le Maire à solliciter de nouveau auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention de 50% pour le financement de l'opération.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

Monsieur le Maire ajoute que, compte tenu de l'abandon du projet d'assainissement collectif à Hérenguerville et du retard des lotissements sur Quettreville-sur-Sienne, il est légitime de se demander s'il est judicieux de voter cette délibération maintenant ou de la reporter à un moment où cela sera nécessaire. Aujourd'hui, la commune est, selon la Police de l'Eau, à 1 750 équivalents habitants. Pour rappel, la station d'épuration de Quettreville-sur-Sienne a plus de 50 ans. Si la délibération est approuvée, le nombre d'équivalents habitants passera à 2 000, ce qui est le dernier seuil, puisqu'il n'existe pas de seuil supérieur. Le nombre de contrôles périodiques requis pour les communes de plus de 2 000 équivalents habitants est déjà en vigueur.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute que, si la loi ne change pas, à partir de 2026, la commune ne disposera plus de cette compétence. La commune peut encore décider aujourd'hui, et c'est une dépense qu'elle peut garantir. Monsieur Hervé GUILLE précise que l'étude est subventionnée.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande quel pourcentage l'étude est subventionnée.

Monsieur Hervé GUILLE répond qu'elle l'est normalement à hauteur de 30 à 40%.

Monsieur Pascal OUIN intervient en soulignant qu'il serait opportun que la commune s'en charge, car cela pourrait être un bon moyen de dire que la commune ne peut plus construire, ce qui bloquerait son développement.

5.4. Délibération N°2024-085 – Décision modificative N°3 – Budget assainissement

VU la validation des différents devis : mise à jour du zonage assainissement sur la commune déléguée de Hérenguerville, le lancement de la consultation sur le poste de refoulement de la Bouillonnière et les études de l'acceptabilité du milieu de la station d'épuration.

VU que les crédits seront pris dans l'opération N°37 « réserves d'investissement ».

VU que la recette de la subvention de l'Agence de l'Eau sera augmentée de 1 712,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131-28 : Mise aux normes de la station	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 712.50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 712.50 €
D-2031-15 : Poste de refoulement de la Marchanderie	0.00 €	3 429.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-21 : Plan de zonage	0.00 €	4 420.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-28 : Mise aux normes de la station	0.00 €	4 110.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	11 959.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-37 : RESERVE D'INVESTISSEMENT	10 247.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 247.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 247.00 €	11 959.50 €	0.00 €	1 712.50 €
Total Général		1 712.50 €		1 712.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°3 proposée du budget assainissement de l'exercice 2024, pour la section investissement.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

5.5. Délibération N°2024-086 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)

(Annexe 36 : Rapport)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

VU que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers.

Ce rapport est consultable en mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6. Finances

6.1. Délibération N°2024-087 – Demande de subvention DETR aménagement parking salle des fêtes – Contrières

(Annexe 37 : Plan)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement du parking de la salle des fêtes de Contrières pourrait être éligible aux dotations d'équipement au titre de la création d'aires de stationnement perméables.

VU le coût estimatif de l'aménagement du parking de la salle des fêtes s'élève à 120 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC.

CONSIDÉRANT que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 120 000,00 € HT

DETR 20% : 30 000,00 €

Soit un reste à charge pour la commune de 120 000,00 € TTC.

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
VU les articles 12334-32 et suivants du CGCT,
VU le budget communal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le projet d'aménagement du parking de la salle des fêtes de Contrières.

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

6.2. Délibération N°2024-088 – Demande de subvention au titre du FIPD – Équipement Police Municipale

(Annexe 38 : Devis)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement du gilet pare-balle ainsi que la housse est nécessaire pour la policière municipale de la commune.

VU le devis de la société RIVOLIER d'un montant de 581,25€ HT soit 697,50€ TTC.

CONSIDÉRANT que les équipements pour la police municipale sont éligibles au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le devis de la société RIVOLIER d'un montant de 697,50€ TTC.

SOLLICITE une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

6.3. Délibération N°2024-089 – Achat de livres – Bibliothèque Municipale

La commune a souhaité mettre un terme à la convention avec Bibliothèque pour Tous suite à la demande d'une création d'une bibliothèque municipale.

VU que l'Article 6 – Propriété des livres – de la Convention précise que l'évaluation du fond de livres en cas de reprise par la commune concerne les livres apportés par Culture et Bibliothèque pour Tous de même que les livres achetés et équipés avec la subvention de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Quetreville-sur-Sienne disposait au 31.12.2016 d'un fond de 1320 livres qui ne pouvait pas à l'évidence provenir exclusivement de dons.

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre d'ouvrages ont été apportés par l'association départementale dont une partie achetée grâce à une aide de 500€ obtenue auprès de la BPO au nom de l'association par Madame LENOEL, bibliothécaire CBPT à l'origine de la création de la bibliothèque de la commune.

CONSIDÉRANT que l'association a attribué, en 2021, environ 200 ouvrages récents provenant du fond de la bibliothèque de Pirou.

CONSIDÉRANT qu'après les négociations, il a été convenu de résilier la convention au 31 août 2024 et de verser pour le rachat de fond de livres la somme de 2 815,92€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE la résiliation de la convention au 31 août 2024.

APPROUVE la somme de 2 815,92€ pour le rachat de fond de livres.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

6.4. Délibération N°2024-090 – Décision modificative N°3 – Budget communal

Le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires pour :

- L'achat du fond de livres pour la bibliothèque municipale – Délibération N°2024-089.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 815.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 815.92 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 815.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 815.92 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 815.92 €	2 815.92 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 815.92 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 815.92 €
D-2188-56 : acquis matériel	0.00 €	2 815.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 815.92 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 815.92 €	0.00 €	2 815.92 €
Total Général		2 815.92 €		2 815.92 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°3 proposée du budget communal de l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération N°2024-091 – Décision modificative N°4 – Budget communal

VU la signature de divers devis pour l'aménagement de l'ancienne poste à Quetteville-sur-Sienne ainsi que le logement situé au 1^{er} étage (place Louis Beuve).

VU qu'une décision modificative doit être prise pour permettre de réaliser les travaux d'aménagement du futur cabinet dentaire.

CONSIDÉRANT que lors du vote du budget l'enveloppe qui avait été attribuée pour ces travaux n'est pas suffisante. Cela s'explique par :

- Des aléas lors des démolitions sont apparus (travaux de maçonnerie complémentaire).
- L'autorisation des ABF pour le remplacement des menuiseries extérieures a obligé la commune à prévoir des volets battants (coût beaucoup plus important que des volets électriques) et a demandé de mettre les portes avec une couleur plus soutenues.

Tous ces surcoûts impactent les opérations d'investissement suivantes :

- OP n°84 « Aménagement cabinet médical »
- OP n°63 « Travaux bâtiments communaux »
- OP n°88 « Travaux logements communaux »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	38 465.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38 465.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	38 465.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	38 465.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 465.00 €	38 465.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 465.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 465.00 €
D-204181-90 : amenagt traverse bourg	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-104 : Enfouissement de réseaux	11 477.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 477.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-45 : Halle multisport	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-63 : travx bâtiments communaux	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-84 : Aménagement cabinet médical	0.00 €	41 365.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-88 : Travaux logements communaux	0.00 €	11 577.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	102 942.49 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	64 477.49 €	102 942.49 €	0.00 €	38 465.00 €
Total Général		38 465.00 €		38 465.00 €

CONSIDÉRANT que ces crédits vont donc être récupérés sur des opérations terminées et une partie sur la section de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 1 abstention des votants :

APPROUVE la décision modificative N°4 proposée du budget communal de l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande confirmation du surcoût de 38 000€.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande le budget global.

Monsieur Pascal OUIN répond 200 000€.

6.5. Délibération N°2024-092 – Devis cantine – Hotte au-dessus du lave-vaisselle

(Annexe 39 : Devis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le devis transmis par FHV pour le remplacement de la hotte au-dessus du lave-vaisselle d'un montant de 2 419,13€.

VU le devis transmis par Cuisine Pro Service, prestataire qui effectue la maintenance, pour le remplacement de la hotte au-dessus du lave-vaisselle ainsi que la reprise de la hotte et du four froid 2 portes d'un montant de 2 259,36€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le devis de l'entreprise Cuisine Pro Service d'un montant de 2 259,36€.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

6.6. Délibération N°2024-093 – Remboursement des transports scolaires – RPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la sollicitation des administrés.

CONSIDÉRANT que les transports scolaires sont de la compétence de la Région.

CONSIDÉRANT que les familles de devraient pas avoir à supporter cette charge financière.

Il est proposé à l'assemblée que le reste à charge supporté auparavant par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage soit supporté par le budget général de la commune.

CONSIDÉRANT que la commune a des fonds disponibles pour ce coût.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 2 abstentions des votants :

APPROUVE la prise en charge des frais restant à charge pour les familles concernées.

DIT que cette procédure est à caractère exceptionnel.

6.7. Délibération N°2024-094 – Demande de prise en charge du survolume d'eau – Particulier – Assainissement collectif

(Annexe 40 : Courrier + Factures)

VU la sollicitation de Monsieur DUFAYEL : fuite d'eau constatée au niveau du chauffe-eau le 15 Juillet 2024.

VU la réparation effectuée par un plombier professionnel le 16 Juillet 2024.

VU le constat du professionnel : la fuite a généré un survolume d'eau qui a été rejeté dans le réseau fluvial ce qui a entraîné une facture élevée.

CONSIDÉRANT que l'eau perdue n'a pas été consommée mais s'est simplement écoulee dans les canalisations.

CONSIDÉRANT les données ci-dessous :

- Facture d'eau du 10 Juillet 2024 : 1 944,58€ TTC pour 406 m³.
- Facture d'eau du 20 Juillet 2023 : 347,74€ TTC pour 124 m³.
- Facture d'eau du 04 Juillet 2022 : 124,28€ TTC pour 61 m³.
- Facture de réparation de Monsieur HORLON : 272,80 € TTC

CONSIDÉRANT que cela représente une somme d'environ 877,00€ HT : 282 m³ x 3,11€/m³ (tarif du m³ d'eau assainie).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la prise en charge du survolume d'eau d'un montant de 877,00€ HT.

DIT que cette procédure est à caractère exceptionnel.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Hervé GUILLE informe les membres du Conseil Municipal que la loi Warsmann ne s'applique pas dans ce cas, car parce que la fuite a été constaté par un plombier professionnel mais sur un équipement électrique et non une fuite constatée d'un tuyau enterré. Le propriétaire va donc payer la totalité de l'eau potable.

6.8. Délibération N°2024-095 – Demande de subvention pour un projet chef-d'œuvre

VU la sollicitation de Monsieur LEBREUIL : demande d'une subvention pour un projet chef-d'œuvre qui est d'aller à Jersey avec sa classe pour y découvrir les Métiers de la Sécurité en Angleterre

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal ne souhaite pas faire de favoritisme dans le cadre de subvention individuel de projets d'étudiants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

REFUSE la demande de subvention.

7. Travaux

7.1. Délibération N°2024-096 – Remplacement des prises illuminations – SDEM50

(Annexe 41 : Courrier / Annexe 42 : Fiche technique / Annexe 43 : Suivi financier)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Divers lieux », pour le remplacement de 8 prises illuminations festives.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 4 100,00 € HT

Financement SDEM50 : 1 230,00 €

Soit un reste à charge pour la commune de 2 870,00 €.

CONSIDÉRANT que les crédits seront portés au crédit de l'opération N°100 au compte 204181 et que cette participation versée au SDEM50 fera l'objet d'un amortissement d'une durée de 15 ans (délibération 05-02-2019/MD27).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Divers lieux », pour le remplacement de 8 prises illuminations festives.

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus.

DEMANDE au SDEM que les travaux soient achevés pour : ***fin octobre 2024.***

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

DONNE pouvoir au Maire ou à son premier adjoint pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération N°2024-097 – Décision modificative N°5 – Budget communal

Le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Le remplacement des prises illuminations – SDEM50 – Délibération N°2024-096.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 870.00 €	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 870.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 870.00 €
D-204181-100 : Eclairage public	0.00 €	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 870.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 870.00 €	0.00 €	2 870.00 €
Total Général		2 870.00 €		2 870.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°5 proposée du budget communal de l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à remplir toutes les formalités y afférant.

7.2. Délibération N°2024-098 – Demande de subvention – Arrêts de bus

(Annexe 44 : Fiche technique / Annexes 45 à 47 : Devis)

VU les réflexions menées par la commune en lien avec la Région (collectivité compétente) et le Département,

VU les aménagements validés ci-dessous :

- Création d'un arrêt de bus au lieu-dit la Chevalerie, Rue du Bocage.
- Implantation d'un abri bus Route de Montceaux.
- Remplacement de l'abri bus arrêt mairie (côté mairie).
- Implantation d'un abri bus arrêt mairie (côté Proxi).
- Déplacement du panneau d'affichage : mur côté parking.

VU le tableau des dépenses ci-dessous :

Désignation	Nom du point d'arrêt	Fournisseur	Montant TTC
Station bus voûté 5 mètres	Côté mairie Quetteville	DMC DIRECT	6 018,18
Abris bus en bois 1,20 x 2,10	Montceaux	DMC DIRECT	1 926,36
Marquages au sol et signalétiques	La Chevalerie	HORIZON	2 850,00
TOTAL DES DEPENSES			10 794,54

VU les aides disponibles se composent ainsi :

- Abri voyageur : dépenses éligibles plafonnées à 7 500€.
- 80% des dépenses éligibles plafonnées pour le 1^{er} abri voyageur.
- 60% des dépenses éligibles plafonnées pour le 2^{ème} abri voyageurs.

CONSIDÉRANT qu'une déclaration préalable devra être déposée au service urbanisme pour les abris de la Rue du Mont-Saint-Michel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE les dépenses pour les abris bus.

SOLLICITE une demande de subvention auprès de la Région Normandie et le Département de la Manche.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer tout document référent à cette demande.

Monsieur le Maire ajoute que tous les automobilistes, y compris des semi-remorques, doublent le bus qui dépose les passagers devant le Proxi et devant la mairie. Il précise qu'il va demander à la gendarmerie d'intervenir de temps en temps afin de canaliser conducteurs.

Monsieur Pascal OUIIN ajoute qu'un jour, un drame surviendra.

Madame Annabelle COQUIERE demande si le bus ne pourrait pas se garer au niveau du trottoir.

Monsieur le Maire répond que la question avait été posée au Département, qui avait précisé que le bus se gare sur la route, car c'est ainsi qu'il procède habituellement. Il n'y aurait donc pas d'aménagement.

Monsieur Pascal OUIIN souligne que le véritable problème de sécurité est que les jeunes qui descendent du bus traversent le passage piéton devant le bus pour rejoindre à la rue parallèle. Les conducteurs doublent alors le bus sans aucune visibilité.

7.3. Délibération N°2024-099 – Avenant à la Convention et validation du devis – Pont de la Rousserie-Torvet

(Annexes 48 et 49 : Offres)

VU que la délibération N°2024-057, votée lors du Conseil Municipal du 28 Mai 2024, concernant les travaux sur le Pont de la Rousserie-Torvet, est caduque.

VU que la demande de subvention ne peut être modifiée car elle a déjà été instruite.

VU les deux nouvelles offres présentées ci-dessous :

- **Offre n°3** d'un montant total de **19 643.20 € HT** où la fourniture d'une toupie béton est retirée du devis.
 - En effet, ce produit n'est pas nécessaire à la bonne exécution du chantier car des fondations béton prêtes à l'emploi sont intégrées dans la commande béton.
- **Offre n°4** d'un montant de **18 783.20 € HT** où la fourniture d'une toupie béton n'apparaît plus de même que la pose d'un enrobé.
 - Avec cette proposition, le remblai autour du pont ne sera composé que de granulats. Il est possible que des reprises de la route soient nécessaires avec le temps car les pluies hivernales pourraient provoquer le départ d'une partie du granulats qui compose ce remblai.

VU le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

	Offre initiale	Réactualisation offre	Offre n°3	Offre n°4
Coût du remplacement du pont	17 543.20 €	20 643.20 €	19 643.20 €	18 783.20 €
Montant retenu	18 947 €			
Taux d'aide AESN	80%			
Montant d'aide	15 158 €			
Reste à charge (RAC) :	3 509 €	5 486 €	4 486 €	3 626 €
RAC par commune :	1 754 €	2 743 €	2 243 €	1 813 €

- **Offre n°3** d'un montant total de **19 643.20 € HT** où un reste à charge de 4 486€, soit 2 243€ par commune.
 - En sélectionnant ce devis, la part à financer par les communes augmente de 977€ par rapport à l'offre initiale : $4\,486 - 3\,509 = 977$.
 - Ce qui revient donc à un « surcoût » de **489€** par commune : $2\,243 - 1\,754 = 489$.
- **Offre n°4** d'un montant de **18 783.20 € HT** où la fourniture d'une toupie béton n'apparaît plus de même que la pose d'un enrobé.
 - En sélectionnant ce devis, la part à financer par les communes augmente de 117€ par rapport à l'offre initiale : $3\,626 - 3\,509 = 117$.
 - Ce qui revient donc à un « surcoût » de **59€** par commune : $1\,813 - 1\,754 = 59$.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 2 abstentions des votants :

VALIDE l'offre N°3 d'un montant de 19 643,20€ HT, avec un reste à charge pour la commune de 489€.

AUTORISE le Maire à faire un avenant à la Convention signée concernant le reste à charge entre la commune de Quettreville-sur-Sienne et le Mesnil-Aubert.

AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer tout document référent à cette présente délibération.

8. Foncier

8.1. Délibération N°2024-100 – Convention implantation abri bus

(Annexe 50 : Convention)

Dans le souci d'améliorer le confort des habitants, la commune a décidé d'implanter un abri bus en bordure de la route de Montceaux à hauteur du 13E.

VU la configuration des lieux et des commodités d'accès, le meilleur endroit est une portion du terrain appartenant à Monsieur et Madame LAVALLEY situé juste en bordure de la route de Montceaux.

VU la demande de la commune, les propriétaires acceptent l'implantation d'un abri bus sur leur terrain.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les propriétaires mettent à disposition de la commune l'emplacement nécessaire.

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de préciser les modalités de cette occupation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de conclure une convention entre la commune de Quettreville-sur-Sienne et Monsieur et Madame LAVALLEY, afin de déterminer les modalités d'implantation de l'abri bus.

AUTORISE le Maire à établir et signer cette convention.

9. Ressources Humaines

9.1. Attribution d'un véhicule de fonction

Madame Annabelle COQUIERE informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a besoin encore d'approfondir le dossier afin de le présenter lors du prochain Conseil Municipal.

9.2. Délibération N°2024-101 – Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique.

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5.

VU la Directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

CONSIDÉRANT que la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

CONSIDÉRANT que les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

CONSIDÉRANT que l'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

VU que les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

VU que le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

10. Divers

- Transfert de compétence publicité

(Annexe 51 : Courrier / Annexe 52 : Arrêté)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, puisque certaines communes ont décidé de conserver cette compétence, la communauté de communes a décidé de la rétrocéder à toutes les communes.

- Compte-rendu Commission Fleurissement

(Annexe 53 : Compte-rendu)

Madame Martine CORBIERE informe les membres du Conseil Municipal que le printemps et l'été 2024 ont été des périodes particulièrement difficiles pour les agents : l'équipe a été réduite à plusieurs reprises et la saison a été particulièrement exigeante en ce qui concerne l'entretien, notamment les tontes et débroussaillages, ce qui explique le manque de fleurissement dans les communes. Concernant les budgets, sur les 4 000 € disponibles en investissement, il reste 4 000€. Six jardinières avec réservoir d'eau vont être rachetées pour remplacer celles actuellement en bois.

Madame Odile MOLARO interroge Madame Martine CORBIERE pour savoir s'il n'y aura plus rien du côté du cimetière de la mairie de Trelly, car cela gênait pour les voitures qui s'y garaient.

Monsieur Hervé GUILLE intervient en ajoutant qu'il y avait normalement des bandes jaunes au sol interdisant le stationnement. A l'époque, des personnes déplaçaient les jardinières installées avec leur véhicule, c'est pourquoi des cailloux ont été posés.

Monsieur Pascal OUIN informe que la mairie possède des barrières.

Madame Martine CORBIERE et Monsieur Hervé GUILLE se mettent d'accord pour l'installation d'une barrière.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que les jardinières en bois avaient été achetées en 2016 et qu'elles étaient garanties 10 ans.

L'assemblée est d'accord pour dire que ces jardinières vieillissent mal.

Concernant les 9 000€ alloués en fonctionnement, il reste 3 400€ de disponibles, qui vont être utilisés pour l'achat de végétaux.

Monsieur Michel HERMÉ informe que les buis sont morts à cause des insectes.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute qu'il ne s'agit pas d'insectes, car ces derniers mangent l'ensemble de l'arbre.

Madame Martine CORBIERE informe qu'un professionnel doit passer pour estimer la remise en état de la serre, suite à la tempête, et que cela sera prévu au budget de l'année prochaine.

Monsieur le Maire ajoute que cela n'est pas pris en charge par l'assurance.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande, concernant Héranguerville, dans le cadre de l'aménagement du lotissement, une gaine électrique a été amenée jusqu'au sapin, au niveau du transformateur. Il signale que des cailloux, qui avaient été mis par le service technique, ont disparu.

Monsieur Michel HERMÉ répond qu'il l'a également remarqué et qu'il ne sait pas où les cailloux ont été déplacés.

Monsieur Yves STURBEAUX intervient en indiquant qu'à Guéhébert, il y a des grands sapins.

Madame Annabelle COQUIERE propose de les couper et de les utiliser pour Noël.

Monsieur Yves STURBEAUX propose d'en replanter d'autres à la place.

Monsieur Régis BOUDIER approuve le projet.

- **Remerciements – EFS**

(Annexe 54 : Courrier)

- **Remerciements – Club du 3^{ème} Age**

(Annexe 55 : Courrier)

- **Remerciements – Sol en Sienne**

(Annexe 56 : Mail)

- **Retour sur le 80^{ième}**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un retour a été fait en interne, que l'ensemble a été jugé positif et réussi, à l'exception d'un groupe de reconstitueurs.

Monsieur Pascal OUIN intervient en félicitant l'ensemble des participants pour cette belle journée et cette réussite.

Madame Odile MOLARO ajoute que la population a vraiment apprécié, notamment le tour en véhicule d'époque.

Madame Dany LEDOUX souligne que les partenaires et les associations ont vraiment joué le jeu. Elle mentionne également que toutes les photos sont disponibles sur le site internet de la mairie. Il reste cependant une action à accomplir : planter les arbres dans chaque commune.

Monsieur Yves STURBEAUX ajoute que le seul bémol évoqué par les gens est l'absence de feu d'artifice pour la saison.

Madame Dany LEDOUX souligne également le succès des marchés et des concerts de l'été, qui ont attiré un grand nombre de visiteurs.

- **Journée de l'Environnement**

(Annexe 57 : Affiche)

- **Semaine du vélo à Montmartin-sur-Mer**

(Annexe 58 et 59 : Plans)

- **FDGDON – Bilan départementale du 31.08.2024**

(Annexe 60 : Bilan)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le constat est que les frelons européens sont plus nombreux cette année que les années précédentes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la question de l'entretien des cimetières des différentes communes, car cette année, de nombreux administrés se sont plaints de cet entretien. Il explique que les agents communaux doivent entretenir sept cimetières et que la pluviométrie a été importante cette année. Monsieur le Maire a demandé aux membres de la Commission Cimetière de se pencher de nouveau sur le sujet afin de trouver une solution. L'expérience d'enherbement à Trelly et à Contrières est positive, mais il faut aller plus loin. Il ajoute que l'embauche de saisonniers a été une solution, et que ces derniers ont été de bons éléments.

Monsieur Pascal OUIN précise que les agents communaux sont repassés à une semaine de 35 heures tout au long de l'année. Les besoins déterminés à une certaine époque répondaient davantage à ceux des agents, surtout en été par rapport à l'hiver. En repassant à ce système, cela supprime l'équivalent de deux postes.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que cela ne résoudra pas le problème sur la pénibilité du travail. L'idée serait également de trouver un produit de substitution au phytosanitaire. La décision ne sera pas uniforme, chaque cimetière ayant ses particularités.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a eu une réunion ce matin avec Monsieur Régis BOUDIER, le responsable technique ainsi que deux agents administratifs de la mairie, en préparation du dossier pour la restauration de l'église de Guéhébert. Ils ont rencontré l'architecte du CAUE, venu leur apporter des conseils et qui déterminera la stratégie à adopter pour entreprendre ce chantier.

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de son souhait de créer une Commission éphémère, qui se réunira pour choisir le porteur de projet en vue de l'installation d'un cabinet médical à la place du local technique. A ce jour, deux projets ont été présentés. L'objectif de la commune est uniquement de valider la pertinence du projet : financièrement, la commune n'aura aucune implication, car elle vend le local et le porteur privé se chargera du reste. Les membres proposés sont : Pascal OUIN, Sébastien BELHAIRE, Michel HERMÉ et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LEBOUTEILLER afin qu'il présente l'inauguration des nouveaux locaux du SDEM, situés à Agneaux, à laquelle il a assisté. Les employés du SDEM occupent ces locaux depuis septembre 2023. Tous les bâtiments sont à énergie positive, grâce à des panneaux photovoltaïques et à la géothermie. Les parking sont conçus en béton capable de récupérer la chaleur, qui est ensuite réinjectée dans la nappe phréatique. Cela permet de récupérer la chaleur pour l'hiver et également de rafraîchir les locaux en été. Des bornes électriques sont également installées pour recharger les véhicules.

Monsieur Sébastien BELHAIRE ajoute que les bâtiments sont délestables : les batteries se rechargent, ce qui signifie qu'ils peuvent cesser de consommer de l'électricité d'EDF et être autonomes.

Monsieur Patrick LEBOUTEILLER précise que chaque bureau est équipé de détecteurs de présence, notamment pour l'éclairage et le chauffage, qui s'autorégulent. L'ensemble du projet a coûté 4,8 millions d'euros. Dans la salle de conférence, des micros sont intégrés au plafond, évitant ainsi l'installation de matériel supplémentaire. Le SDEM est le premier en France à obtenir une telle certification.

Madame Martine CORBIERE demande des informations concernant l'installation de la fibre.

Monsieur Pascal OUIN répond que l'entreprise en charge de l'installation de la fibre ne communique jamais les dates ni les lieux des travaux.

Monsieur le Maire informe que les arrêtés, qui sont la seule d'information concernant l'occupation du domaine public, sont trop vagues, tant sur la durée des travaux que sur la zone couverte.

Madame Sophie HEWERTSON demande si la commune a reçu des retours concernant la limitation de vitesse à hauteur du Restaurant de la Gare.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Sophie HEWERTSON informe qu'elle a reçu des retours indiquant incompréhension liée aux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Elle ajoute qu'il n'y a pas d'amélioration notable concernant la vitesse des automobilistes.

Fin de séance : 21h35

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Catherine BARBEY